



# unesco

Diversité  
des expressions culturelles

**Aux Commissions nationales pour  
l'UNESCO des Parties à la  
Convention de 2005**

16 mars 2023

## **Secteur de la culture**

Réf. : CLT/DCE/23/L42

**Objet : Quatorzième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) dans le cadre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'UNESCO a lancé, le 16 mars 2023, le quatorzième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

Le FIDC est l'un des instruments clés de coopération et d'assistance internationales de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le Fonds investit dans des projets qui conduisent à des changements structurants et durables dans les secteurs culturels et créatifs des pays en développement, à travers le développement ou la mise en œuvre de politiques et de stratégies qui favorisent la création, la production, la distribution et l'accès à une diversité d'expressions culturelles.

Ce nouvel appel représente une opportunité pour les organisations non gouvernementales, ainsi que pour les autorités et institutions publiques, de proposer des initiatives innovantes pour construire des écosystèmes créatifs prospères.

Comme vous le savez, les Commissions nationales pour l'UNESCO jouent un rôle capital dans le fonctionnement du FIDC, en assurant la large diffusion de l'appel à demandes de financement et la présélection des candidatures au niveau national, avant leur soumission au Secrétariat de l'UNESCO pour évaluation par le groupe d'experts. Les Commissions nationales sont également chargées de tenir les candidats informés du suivi de leur dossier durant la procédure de sélection. Permettez-moi de vous réitérer mes remerciements pour votre participation et vos contributions au cours des cycles précédents.

Veuillez noter que toutes les informations sur l'appel sont disponibles sur la page web du FIDC (<https://fr.unesco.org/creativity/ifcd/apply>). Je souhaiterais insister sur certaines informations importantes relatives aux procédures de demande et de sélection :

- **L'appel à candidatures sera ouvert jusqu'au mardi 16 mai 2023** (à midi, heure de Paris).

- **Toutes les demandes doivent être soumises en ligne** à travers la page web du FIDC. Toute demande qui parviendrait au Secrétariat en format papier ou par courriel ne sera pas acceptée.
- **La présélection** des demandes de financement au niveau national par les Commissions nationales pour l'UNESCO **sera également effectuée en ligne**. **Après le 31 mai 2023**, chaque Commission nationale recevra un courriel contenant les instructions nécessaires pour accéder aux candidatures soumises depuis son pays et pour effectuer les différentes étapes de la présélection.

Pour rappel, conformément aux Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC (para. 12), les Commissions nationales pour l'UNESCO sont invitées à constituer un **groupe de présélection** composé de représentants du ministère de la Culture et/ou des ministères responsables des industries culturelles, et également de représentants d'organisations de la société civile spécialisées dans le domaine de la culture. Ce groupe évaluera les demandes soumises et présélectionnera les dossiers qui seront ensuite présentés au Secrétariat de l'UNESCO. Veuillez noter que les Commissions nationales pour l'UNESCO et toute autre organisation participant à la présélection des projets ne sont pas habilitées à bénéficier d'un financement du FIDC.

Les Commissions nationales pour l'UNESCO devront finaliser la **présélection en ligne avant le vendredi 30 juin 2023 (à midi, heure de Paris)**. Je vous rappelle qu'un **maximum de quatre (4) demandes** peut être présélectionné par pays : deux maximums émanant des autorités/institutions publiques et deux maximum présentées par les ONG. Je voudrais également vous rappeler que chaque candidat investit du temps et des efforts dans l'élaboration de leurs propositions de projet. Par conséquent, les Commissions nationales sont encouragées à reconnaître le travail des candidats en évaluant toutes les propositions soumises par leur pays, et en effectuant la présélection dans les délais impartis. Enfin, nous vous recommandons vivement de ne pas attendre la date limite pour soumettre les dossiers présélectionnés afin d'éviter des problèmes techniques éventuels de réception des documents sur la plateforme en ligne.

Les demandes de financement éligibles seront évaluées par un groupe d'experts indépendants qui établira une liste de projets recommandés pour l'approbation du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 lors de sa dix-septième session, en février 2024.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de l'UNESCO à l'adresse suivante : [convention2005.ifcd@unesco.org](mailto:convention2005.ifcd@unesco.org)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Toussaint Tiendrebeogo  
Secrétaire de la Convention sur la  
protection et la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

cc : Délégations permanentes auprès de l'UNESCO des Parties à la Convention de 2005  
Points de contact nationaux des Parties à la Convention de 2005  
Bureaux de l'UNESCO hors Siège